



Évolution de la carte des langues vivantes

Circulaire n° 2022-150 du 21/11/2022 relative à l'évolution de la carte des langues vivantes- rentrée 2023

Division des établissements
Bureau de l'offre de formation

Affaire suivie par : Saïda Smaoui
Tél : 01 57 02 64 14
Mél : ce.dos-of@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex

Texte adressé à mesdames et messieurs les proviseurs de lycée, mesdames et messieurs les proviseurs de lycée professionnel et mesdames et messieurs les principaux de collège.

S/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Objet : Préparation de la rentrée 2023 - évolution de la carte des langues vivantes étrangères

Cette circulaire a pour objet de rappeler les axes stratégiques relatifs à l'évolution de la carte des langues vivantes étrangères dans les collèges et lycées de l'académie pour la rentrée scolaire 2023 et de préciser la procédure opérationnelle retenue pour mener ces opérations.

1. Garantir les équilibres territoriaux et la continuité des parcours de l'école au lycée :
 - en s'appuyant sur une analyse étayée de la demande sociale ;
 - en s'inscrivant dans une complémentarité territoriale à l'échelle des bassins, notamment en ce qui concerne les flux d'élèves ;
 - en assurant la continuité des parcours entre école et collège et entre collège et lycée ;
 - en veillant à la préservation ou le renforcement de l'offre concernant les langues à faibles effectifs ainsi que leur répartition territoriale.

À l'échelle de la région académique, une attention particulière sera apportée à l'équilibre de l'offre entre l'est et l'ouest de l'Île-de-France.

2. Promouvoir la pratique renforcée des langues vivantes pour le plus grand nombre :
 - en soutenant l'élargissement des disciplines non linguistiques (DNL) hors sections européennes en lien avec la certification des enseignants ;
 - en valorisant la promotion de la pratique linguistique et de l'ouverture culturelle dans des établissements favorisant la mixité sociale, notamment par la diversification des sections européennes en lycée professionnel ;
 - en renforçant le lien avec les projets d'ouverture européenne et internationale.

Concernant les sections internationales et binationales, la procédure est pilotée nationalement. Les établissements qui envisageraient une ouverture devront préalablement prendre l'attache des corps d'inspection concernés et de la DAREIC afin de travailler le projet en termes d'opportunité et de faisabilité. Si le projet est jugé opportun, l'établissement sera invité à constituer un dossier qui sera transmis au ministère par les services académiques selon un calendrier national.

Les propositions d'évolution de la carte des langues émanant des collèges et lycées ou des corps d'inspection seront centralisées par les services académiques pour ce qui concerne :

- les ouvertures ou fermetures de langues vivantes étrangères en collège et en lycée ;
- les ouvertures ou fermetures de classes bilangues en collège ;
- les sections européennes ou de langues orientales (SELO) : ouverture, changement de discipline non linguistique, fermeture en collège et lycée ;
- les sections internationales en lycée et en collège ;
- les sections Abibac, Bachibac, Esabac en lycée.

Le calendrier des opérations est le suivant :

24 novembre 2022 – 09 décembre 2022	Recensement des propositions des établissements via l'enquête en ligne : https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/Zm2HV_hMInYWJYkYNBFS0w
Semaine du 12 décembre 2022	Examen des propositions par les services du rectorat, des DSDEN et les corps d'inspection
Semaine du 03 janvier 2023	Commission académique des langues vivantes étrangères et transmission des avis aux établissements
Janvier 2023	Arbitrages définitifs sur l'évolution de la carte des langues

Je vous remercie par avance de l'attention portée à ces opérations

Le Recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT